

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre de la Petite Enfance Phare-O-Bulles Inc.		Date d'inspection Le 28 octobre 2026
Nom de l'établissement CPE Phare-O-Bulles Inc.		Numéro de permis 2023055
Adresse 62 rue Queen Edmundston NB E3V 1A1		Numéro de téléphone (506) 740-2420
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 44	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE
Personnel SGE Geneviève Abud	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	27 nov. 2026	
Commentaires: Certaines éducatrices doivent faire ou doivent renouveler leur cours de secourisme. Une formation est prévue en janvier 2027.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iii) les nom, adresse et numéros de téléphone au travail et à la maison de son parent ou de son tuteur,	24(1)(b)(iii)	12 nov. 2026	
Commentaires: Il manque l'information du travail des parents dans quelques dossiers. Cette information sera vérifiée et ajoutée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	12 nov. 2026	
Commentaires: Il manque l'information complète pour quelques dossiers.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	27 nov. 2026	
Commentaires: Il manque les copies d'un certificat de secourisme dans quelques dossiers.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	30 oct. 2026	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires: Tous les produits d'entretien sont inaccessibles, mais ceux-ci doivent être barrés sous clé.			

Commentaires généraux
<p>Inspection de renouvellement effectuée le 28 octobre 2026</p> <p>Lors de la visite, le ratio était respecté dans tous les groupes observés.</p> <p>À mon arrivée, plusieurs activités étaient en cours, notamment la journée de photos, des rencontres de planification et l'enregistrement de vidéos. J'ai également observé des jeux libres ainsi que des activités planifiées, telles que le dessin, la lecture, les comptines et des activités physiques.</p> <p>Les périodes de collation, de repas et de sieste ont aussi été observées.</p> <p>Les groupes de nourrissons ont fait des jeux extérieur en avant-midi et en après-midi. En raison des activités spéciales se déroulant dans le centre (photos), les autres groupes sont sortis seulement en après-midi.</p> <p>Les dossiers ont été vérifiés. La majorité des éducatrices ont complété les six heures de développement professionnel. Une autre journée de formation est prévue en novembre afin de permettre au personnel de compléter les dix heures requises d'ici décembre.</p> <p>La formation en premiers soins est prévue en janvier 2027. Une confirmation de la date sera transmise par courriel lorsque celle-ci sera disponible.</p>

original signé par
Geneviève Abud

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 28 octobre 2026

Date

original signé par
Micheline Bossé

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 28 octobre 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"